

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2007/2088(INI)
Procédure terminée	
Renforcer la politique européenne de voisinage	
Sujet 6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb 6.40.05.04 Relations avec les pays du Machrek 6.40.15 Politique européenne de voisinage	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		17/04/2007
		PPE-DE TANNOCK Timothy Charles Ayrton	17/04/2007
		PSE OBIOLS Raimon	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		12/04/2007
		PPE-DE KELAM Tunne	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		21/05/2007
		ALDE VĂLEAN Adina	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 2809	Date 18/06/2007
Commission européenne	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire FERRERO-WALDNER Benita	

Evénements clés			
04/12/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0726	Résumé
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

22/10/2007	Vote en commission		Résumé
26/10/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0414/2007	
14/11/2007	Débat en plénière		
15/11/2007	Résultat du vote au parlement		
15/11/2007	Décision du Parlement	T6-0538/2007	Résumé
15/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/2088(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/48835

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2006)0726	04/12/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1504	04/12/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1505	04/12/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1506	04/12/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1507	04/12/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1508	04/12/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1509	04/12/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1510	04/12/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1511	04/12/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2006)1512	04/12/2006	EC	Résumé
Avis de la commission	REGI	PE390.538	31/07/2007	EP	
Projet de rapport de la commission		PE392.281	31/07/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE393.945	26/09/2007	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE392.280	05/10/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0414/2007	26/10/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0538/2007	15/11/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)6527	18/12/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)0412	05/02/2008	EC	

Renforcer la politique européenne de voisinage

MOLDOVA : PROGRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VOISINAGE

Le présent document de travail de la Commission vise à accompagner la communication d'ensemble sur le renforcement de la Politique européenne de voisinage.

Il porte spécifiquement sur les progrès accomplis par la Moldova dans la mise en œuvre du Plan d'action UE-Moldova dans le cadre de la politique de voisinage.

Il se concentre en priorité sur le développement des relations bilatérales entre les parties et sur les résultats concrets de la mise en œuvre du Plan d'action.

Globalement, le rapport indique qu'en dépit de difficultés à l'intérieur et à l'extérieur du pays, la mise en œuvre du plan d'action est en bonne voie.

Ce plan d'action est devenu la pièce maîtresse du processus de réforme intérieure. Des progrès satisfaisants ont ainsi été accomplis sur les questions liées :

- au commerce,
- à la coopération avec les institutions financières internationales,
- à la réduction de la pauvreté.

Mais les efforts doivent être intensifiés dans le domaine des investissements et du climat des affaires.

La gestion de la frontière entre la Moldova et l'Ukraine a aussi enregistré des progrès satisfaisants, ce qui a des incidences positives sur la question de la Transnistrie.

Les réformes démocratiques sont en bonne voie.

Les questions de gouvernance ont enregistré quelques progrès et des mesures ont commencé à être prises en faveur de la réforme du système judiciaire, ainsi que la lutte contre la corruption et le crime organisé, qui sont des défis importants.

Globalement, la Moldova fait preuve de détermination, mais la mise en œuvre des réformes doit faire l'objet d'une attention accrue, notamment dans les domaines qui ont bien progressé sur le plan législatif.

Renforcer la politique européenne de voisinage

PROGRÈS SECTORIELS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE VOISINAGE

Le présent document de travail de la Commission vise à accompagner la communication d'ensemble sur le renforcement de la Politique européenne de voisinage.

Il se concentre en particulier sur les progrès sectoriels obtenus par les pays de la politique de voisinage, dans des domaines bien précis que sont :

- les transports,
- l'énergie,
- la société de l'information,
- l'environnement,
- la recherche.

Le programme de réforme, de modernisation et de transition ainsi que les progrès dans les domaines du commerce, des douanes et du cadre réglementaire, ou dans les domaines du transport, de l'énergie et de l'environnement constituent la base d'une économie moderne.

Les détails des progrès domaine par domaine permet uniquement d'avoir une vue d'ensemble. Les progrès des 18 derniers mois de mise en œuvre sont détaillés pays par pays dans chacun des Plans d'action (voir autres documents de travail de la Commission dans la présente fiche de procédure).

Renforcer la politique européenne de voisinage

UKRAINE : PROGRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VOISINAGE

Le présent document de travail de la Commission vise à accompagner la communication d'ensemble sur le renforcement de la Politique européenne de voisinage.

Il porte spécifiquement sur les progrès accomplis par l'Ukraine dans la mise en œuvre du Plan d'action UE-Ukraine dans le cadre de la politique de voisinage.

Il se concentre en priorité sur le développement des relations bilatérales entre les parties et sur les résultats concrets de la mise en œuvre du Plan d'action.

Globalement, le rapport indique qu'avec la préparation et la tenue d'élections parlementaires libres et régulières en mars 2006, librement débattues dans la presse, l'Ukraine a consolidé le tournant décisif qu'a représenté le processus électoral démocratique, entamé avec la «révolution orange», qui constitue un élément essentiel du plan d'action UE-Ukraine.

Des progrès considérables ont été accomplis pour consolider le respect des droits de l'homme et de l'État de droit.

Parallèlement, les autres grands progrès à épinglez sont les suivants :

- premières mesures dans la lutte contre la corruption et la réforme du système judiciaire, qui sont des défis particulièrement importants pour ce pays ;
- bonne coopération entre l'UE et l'Ukraine en matière de politique extérieure, l'Ukraine s'étant alignée sur les positions de l'UE sur de nombreuses questions ;
- gestion de la frontière entre l'Ukraine et la Moldova en progrès ;
- négociations sur des accords de réadmission et assouplissement du régime d'attribution des visas : 2 accords ont été paraphés avec ce pays dans ce domaine ;
- progrès accomplis dans divers domaines commerciaux ou liés au commerce, dont les dernières avancées dans le processus d'adhésion à l'OMC : des réformes ultérieures sont nécessaires pour améliorer le climat des affaires ;
- sûreté nucléaire : en progrès mais relativement insuffisante ; des progrès supplémentaires sont attendus ; la coopération en matière d'énergie a connu des avancées importantes.

Renforcer la politique européenne de voisinage

AUTORITÉ PALESTINIENNE : PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VOISINAGE

Le présent document de travail de la Commission vise à accompagner la communication d'ensemble sur le renforcement de la Politique européenne de voisinage.

Il porte spécifiquement sur les progrès accomplis par l'Autorité Palestinienne (AP) dans la mise en œuvre du Plan d'action UE-AP dans le cadre de la politique de voisinage. Ce Plan d'action s'inspire du « programme de réforme palestinien » qui vise à bâtir des institutions stables dans le contexte d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable.

Toutefois, à la suite des élections de janvier 2006 et de l'avènement au pouvoir du Hamas, les contacts politiques ont été interrompus avec l'AP en attendant l'acceptation par le nouveau gouvernement des principes du Quartet. Le dialogue UE-AP a donc été confiné au seul Président Abbas et aux membres du Conseil palestinien ainsi qu'à d'autres agences autonomes. Parallèlement, d'importants transferts financiers ont été suspendus de la part d'Israël, laissant cette région exsangue d'un point de vue économique et face à l'une de ses plus graves crises financières.

Pour faire face à cette situation, les autorités européennes et le cabinet du président Abbas ont commencé à dialoguer pour mettre en œuvre un « Mécanisme international temporaire » de financement visant à venir en aide directement aux populations meurtries (sans passer par les canaux gouvernementaux traditionnels), mécanisme géré par la Commission européenne

Dans ce contexte particulièrement difficile, les progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action ont été lents et fragiles même si de rares progrès ont été enregistrés. Le document de la Commission indique que l'Union européenne serait disposée à reprendre les actions de coopération et à poursuivre le Plan d'action dès qu'un gouvernement présentant un programme en phase avec les principes du Quartet sera constitué en se concentrant en priorité sur le Plan d'action 2005-2006, comme base de travail.

Ce dernier entend fournir un soutien aux réformes palestiniennes et au renforcement des institutions dans le contexte de la préparation d'un futur État palestinien.

Parmi les mesures les plus encourageantes, le document cite des réformes en matière de gestion des finances publiques.

Renforcer la politique européenne de voisinage

MAROC : PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VOISINAGE

Le présent document de travail de la Commission vise à accompagner la communication d'ensemble sur le renforcement de la Politique européenne de voisinage.

Il porte spécifiquement sur les progrès accomplis par le Maroc dans la mise en œuvre du Plan d'action UE-Maroc dans le cadre de la politique de voisinage.

Adopté en 2005, ce Plan d'action a vu au cours de ses 2 premières années de mise en œuvre, un renforcement significatif des relations entre l'UE et le Maroc dans tous les domaines, notamment parce que le Maroc a démontré un intérêt véritable pour la politique européenne de voisinage (PEV), dans laquelle il voit le cheminement vers le statut avancé qu'il a toujours appelé de ses vœux. Pour les autorités marocaines, l'arrimage à l'Europe est un choix stratégique et le Plan d'action constitue un point d'ancrage pour les réformes.

Le Roi du Maroc a lancé de nombreuses initiatives visant la modernisation de l'État ; la démocratisation et la réconciliation nationale - en particulier à travers l'Instance Équité et Réconciliation, la loi sur les partis politiques, la loi sur la libéralisation du secteur audiovisuel, la loi contre la torture - ainsi que la promotion du développement économique et social, notamment l'« Initiative nationale pour le développement humain », le statut de la femme, et la lutte contre la pauvreté. Ces initiatives se reflètent déjà dans le Plan d'action en tant qu'engagements concrets du Maroc et placent le pays dans un sillon réformateur certain. Beaucoup de ces réformes politiques, ainsi que celles visant à améliorer la transparence de l'environnement économique, vont dans le sens d'une amélioration de la gouvernance au Maroc.

Au niveau des relations politiques bilatérales, le dialogue politique renforcé est devenu un espace pour une discussion politique de plus en plus ouverte. Une coopération toujours plus étroite sur la migration s'est également développée. À cet égard, la finalisation, dans les plus brefs délais, des négociations concernant un accord de réadmission sur la base d'une approche équilibrée et intégrée, constituera l'aboutissement de cette coopération.

Dans le domaine économique, des progrès concrets ont été effectués dans la réalisation d'une bonne partie des objectifs du Plan d'action. Le Maroc a montré une volonté claire de mener ses réformes en profondeur, dans le but d'enclencher une dynamique positive de développement, de réduction de la pauvreté, d'amélioration de la compétitivité et d'attraction des investissements étrangers. Le Maroc a aussi finalisé un certain nombre d'accords de coopération avec l'UE, notamment sur le système de navigation par satellite Galileo et sur les

services aériens. De plus, les négociations en vue de la libéralisation du commerce des services et du droit d'établissement, ainsi que de la libéralisation des produits agricoles, agricoles transformés et de la pêche ont aussi été ouvertes en 2006.

Cependant, des avancées supplémentaires sont nécessaires en matière de lutte contre le chômage des jeunes, de réforme agricole, de facilitation des échanges extérieurs, de législation commerciale, de gouvernance d'entreprise et de diversification de l'économie.

Globalement, le Maroc a mis en œuvre de nombreuses réformes dans tous les principaux chapitres du Plan d'action ; le gouvernement poursuit son effort de modernisation politique, économique et sociale qui devrait lui permettre de réussir à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés, conjointement avec l'Union européenne, dans le Plan d'action.

Renforcer la politique européenne de voisinage

VUE D'ENSEMBLE DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE VOISINAGE

Le présent document de travail de la Commission vise à accompagner la communication d'ensemble sur le renforcement de la Politique européenne de voisinage (PEV). Celle-ci constitue le 1^{er} exercice d'évaluation globale de la mise en œuvre de cette politique depuis son lancement. Outre la communication elle-même sont publiés des rapports de suivi par pays portant sur l'application des 7 premiers plans d'action (voir autres documents de travail sur la présente fiche de procédure), ainsi que la présente évaluation d'ensemble et une évaluation technique portant sur des questions sectorielles. Ces documents décrivent les progrès réalisés et servent de base aux propositions de renforcement de la PEV présentées dans la communication.

1°) Progrès accomplis par les pays partenaires dans la mise en œuvre du plan d'action : les pays partenaires de la PEV sont très différents du point de vue politique, économique, social et culturel. Il s'avère donc assez difficile d'élaborer une analyse globale de la mise en œuvre de la PEV. Il est toutefois possible de dégager certaines tendances et de tirer certaines conclusions.

Pour chaque plan d'action prévu dans le cadre de la politique de voisinage pour chaque pays concerné, la gouvernance est peut-être le domaine où les progrès sont les plus difficiles à accomplir et à évaluer. Compte tenu des différences de culture et d'enjeux, ainsi que de niveaux d'engagement, chaque pays partenaire a abordé cette question à sa façon. Le dialogue renforcé sur les droits de l'homme engagé avec les partenaires du Sud mérite une attention particulière. Des progrès ont aussi été accomplis par plusieurs partenaires dans la réforme des systèmes électoraux et de la justice et la gouvernance dans le secteur public. Les résultats sont plus inégaux en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux, certains partenaires ayant réalisé moins de progrès dans la résolution de questions telles que les restrictions imposées à la liberté de la presse, les actes d'intimidation visant des ONG, les prisonniers politiques, les mauvais traitements lors des gardes à vue et les exécutions extrajudiciaires.

La coopération et le dialogue politique avec les partenaires de la PEV ont été fortement renforcés dans la plupart des cas, avec parfois des progrès certains sur des matières touchant à la PESC (Politique étrangère et de sécurité commune).

Les partenaires de la PEV ont connu des situations macroéconomiques contrastées ces dernières années. Certains ont enregistré une croissance modérée à forte au cours de cette période, d'autres ont vu leur croissance se redresser en 2006 après une chute brutale en 2005. Certains pays ont été durement touchés par la hausse des prix de l'énergie et, dans un cas, par le blocage de certains marchés traditionnels. Le net recul de tous les indicateurs économiques dans les territoires palestiniens reste un cas spécifique et une source de préoccupation majeure (voir document de travail spécifique à cet effet SEC(2006)1509).

Les progrès dans la lutte contre la pauvreté sont tout aussi contrastés. Certains pays partenaires de la PEV ont réalisé des progrès importants dans le renforcement des politiques de développement social et des ressources humaines, même si tous doivent poursuivre durablement leurs efforts. À l'opposé, la situation dans les territoires palestiniens est extrêmement préoccupante. Tous les pays partenaires accordent une plus grande attention aux secteurs de l'éducation et de la santé.

La plupart des pays partenaires ont mis en place des stratégies de développement durable au niveau national ou sont en train de les réexaminer. Il existe des structures interministérielles nationales dans la plupart des pays, mais seul un nombre réduit d'entre elles se réunissent régulièrement. Il est donc essentiel pour la plupart de ces pays d'activer les structures existantes, afin de garantir une approche réellement multisectorielle du développement durable.

Les négociations commerciales progressent avec tous les partenaires méditerranéens (dans le domaine de l'agriculture et des services). La PEV a enregistré des progrès en matière de douane et de cadre de régulation économique.

La politique européenne de voisinage s'est avérée particulièrement utile pour aborder avec certains partenaires l'enjeu partagé des migrations. Un accord de réadmission et d'assouplissement du régime d'attribution des visas a été paraphé en octobre 2006 et des négociations sont en préparation avec deux autres pays. La coopération en matière de lutte contre le crime organisé, le terrorisme et le trafic de drogue a également progressé dans un certain nombre de cas.

La réforme et la modernisation du secteur des transports, de l'énergie, de la gestion des finances publiques, de la société de l'information et de la protection de l'environnement sont des défis de taille, que la plupart des partenaires s'emploient néanmoins activement à relever.

Évolution dans chaque pays partenaire : des rapports de suivi spécifiques présentent une évaluation complète de la progression dans l'application de leurs Plans d'action respectifs (se reporter à chacun des pays concerné dans les documents de travail annexés à la présente fiche de procédure).

2°) Progrès accomplis par l'Union européenne dans la mise en œuvre du plan d'action : de son côté, l'Union s'est employée à respecter ses engagements en matière de soutien des efforts de réforme entrepris par ses voisins.

Dans les domaines politiques et commerciaux et dans celui de la justice, des libertés et de la sécurité, ainsi que dans des secteurs tels que les transports, l'énergie, l'environnement et la recherche, le travail de fond a, pour l'essentiel, progressé au moyen d'un dialogue renforcé ou de négociations sur de nouveaux accords commerciaux ou de réadmission. Le soutien financier et technique, fourni notamment au moyen d'une assistance technique et de programmes de jumelage, a eu un impact important sur les questions de migration, la réforme du marché et du commerce, ainsi que l'énergie et la politique des transports.

L'assistance en tant que telle n'est pas au cœur de la politique européenne de voisinage. Les fonds disponibles n'ont pas pour vocation «d'acheter des réformes», mais bien de soutenir un processus de réforme déjà adopté. Toutefois, la Commission a tout mis en œuvre, en

collaboration avec les partenaires de la PEV, pour axer son aide sur les grandes priorités définies dans les plans d'action PEV. Elle a notamment été amenée à adapter ses programmes actuels à ces priorités et à adopter de nouveaux instruments (TAIEX et programmes de jumelage) répondant directement aux besoins en assistance et en conseils liés au processus de réforme. En outre, l'aide financière a été augmentée, en particulier par l'intermédiaire de la BEI et de la BERD.

La Commission a également tout mis en œuvre pour garantir que l'aide communautaire fournie à l'avenir réponde pleinement aux orientations stratégiques de la PEV et soit véritablement inspirée par cette politique. Le nouvel instrument européen de voisinage et de partenariat (ENPI) sera opérationnel à compter du mois de janvier 2007. Il permettra d'augmenter l'enveloppe financière destinée aux pays partenaires (augmentation de 32% en termes réels) et de renforcer considérablement la flexibilité du type d'aide que l'UE est en mesure de fournir. De nouvelles possibilités de coopération transfrontalière seront offertes et un programme de bourses d'étude spécifique sera initié.

Il importe aussi que les États membres cherchent à orienter leurs propres programmes de coopération bilatérale de façon à répondre au mieux aux priorités fixées par la PEV.

Renforcer la politique européenne de voisinage

ISRAËL : PROGRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VOISINAGE

Le présent document de travail de la Commission vise à accompagner la communication d'ensemble sur le renforcement de la Politique européenne de voisinage.

Il porte spécifiquement sur les progrès accomplis par Israël dans la mise en œuvre du Plan d'action UE-Israël dans le cadre de la politique de voisinage.

Ce dernier avait été adopté en avril 2005 et dans le contexte de la conclusion d'un Accord d'Association UE-Israël ainsi que du partenariat euro-méditerranéen conclu avec ce pays. Il s'étend sur une période de 3 ans.

Le présent rapport se concentre en particulier sur la 1^{ère} année de mise en œuvre du Plan d'action et notamment sur le développement des relations bilatérales entre les parties. Ces relations bilatérales reflètent également la situation politique générale au Moyen Orient. La période couverte par le rapport témoigne notamment de la sérieuse escalade du conflit en cours (avec l'action militaire au Liban) et des implications sérieuses sur la vie quotidienne des populations du Liban, des Territoires palestiniens et d'Israël.

Globalement, le rapport indique que la mise en œuvre du Plan d'action a ouvert la voie à un développement important de la coopération entre l'UE et Israël dans les domaines du dialogue politique, de la promotion des investissements et des échanges, de la justice et de la sécurité, des sciences et techniques, notamment en matière de coopération spatiale, ainsi que de l'enseignement supérieur.

En outre, des ateliers techniques ont été organisés sur un nombre important de sujets relatifs, par exemple :

- à la prévention du financement du terrorisme,
- à la promotion de la coopération policière et judiciaire,
- à la protection de l'environnement,
- à la lutte contre le racisme/la xénophobie/l'antisémitisme.

Le processus de mise en œuvre du Plan d'action a donc permis de mieux définir l'orientation et le cadre des relations entre l'UE et Israël, tout en permettant d'approfondir et de renforcer la coopération dans un large éventail de domaines.

Malgré ces différents progrès (notamment en matière de dialogue politique), d'importantes questions restent en suspens liées au respect des conventions internationales et au respect des droits de l'homme dans le contexte du conflit et de la mise en œuvre de la « Feuille de route » sur le règlement du conflit israélo-palestinien. Ces questions restent au cœur du dialogue initié dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action.

Renforcer la politique européenne de voisinage

JORDANIE : PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VOISINAGE

Le présent document de travail de la Commission vise à accompagner la communication d'ensemble sur le renforcement de la Politique européenne de voisinage.

Il porte spécifiquement sur les progrès accomplis par la Jordanie dans la mise en œuvre du Plan d'action UE-Jordanie dans le cadre de la politique de voisinage. Il se concentre en priorité sur le développement des relations bilatérales entre les parties et sur les résultats concrets de la mise en œuvre du Plan d'action.

Le Plan d'action a pour but principal de renforcer le dialogue et les réformes et de permettre à la Jordanie d'aborder le développement économique dans un cadre soutenable ainsi qu'en phase progressive avec son intégration économique avec l'économie de l'Union européenne.

Les priorités de la Jordanie en matière de réformes sont définies dans son programme national: ce programme axé sur un processus de réforme à long terme, présenté en novembre 2005, est complété par l'initiative «We are all Jordan» («nous sommes tous la Jordanie»), qui vise à élargir le soutien de la population jordanienne.

Ces programmes de réforme lancés par la Jordanie ont servi de base au Plan d'action PEV, par lequel la Commission soutient les efforts entrepris par le pays.

Globalement, la Jordanie a démontré une réelle volonté de faire progresser une série de réformes politiques et économiques. Des résultats ont ainsi été obtenus dans le domaine de :

- la lutte contre la corruption,

- la gestion des finances publiques,
- la protection des droits de l'homme.

D'autres thèmes sont actuellement examinés, comme la réforme du système électoral.

En outre, la Jordanie a décidé d'harmoniser ses normes applicables aux produits industriels et aux questions sanitaires et phytosanitaires avec l'acquis communautaire. L'Union européenne et la Jordanie ont également renforcé leur coopération en matière d'échanges commerciaux, en menant des négociations sur la libéralisation du commerce de produits agricoles (conclues) ainsi que sur les services (en cours).

Toutefois, des efforts supplémentaires doivent être consentis dans les 4 prochaines années pour transformer les engagements en progrès concrets.

Renforcer la politique européenne de voisinage

TUNISIE : PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VOISINAGE

Le présent document de travail de la Commission vise à accompagner la communication d'ensemble sur le renforcement de la Politique européenne de voisinage.

Il porte spécifiquement sur les progrès accomplis par la Tunisie dans la mise en œuvre du Plan d'action UE-Tunisie dans le cadre de la politique de voisinage.

Adopté en juillet 2005 et entré dans une phase opérationnelle au cours de 2006, le Plan d'action est devenu le cadre de cohérence du dialogue entre l'UE et la Tunisie. Il a ainsi permis d'entrer dans un dialogue approfondi sur les questions économiques et commerciales ainsi que sur de nombreux enjeux de politique sectorielle (dialogue économique; agriculture et pêche ; transport, environnement et énergie ; recherche et innovation; coopération douanière).

L'amélioration des conditions de vie de la population a continué d'être une priorité constante de la politique gouvernementale, en phase avec les objectifs d'une zone de prospérité partagée que la Politique européenne de voisinage cherche à atteindre.

L'essentiel des réformes économiques et sociales et les mesures sectorielles prévues par le Plan d'action ont ainsi bien avancé, y compris dans le domaine des transports, de l'énergie et de la recherche scientifique.

Plus généralement, on peut même noter une forte cohérence entre le Plan d'action et les priorités propres de la Tunisie. Elles visent la création d'emplois productifs par le renforcement de la compétitivité de l'économie tunisienne, fondée sur une économie de la connaissance. Cet objectif est d'autant plus justifié que la forte croissance du chômage des jeunes diplômés, ainsi que les tensions sociales et les migrations qui en résultent, représentent un défi pour la Tunisie et l'Europe.

Sur le plan politique, il y a eu moins de progrès au cours des mois écoulés notamment en ce qui concerne la coopération et le dialogue sur les questions politiques. Les droits de l'homme et la démocratie sont encore au stade de discussion préliminaire. De même, le programme de modernisation de la justice, signé fin décembre 2005, devrait passer dans une phase opérationnelle. Les projets sur la société civile avec l'UE s'avèrent difficiles, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des projets de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme.

En ce qui concerne l'assistance, il y a une forte cohérence entre les programmes de coopération en cours prévus pour la période 2007-2010 et les priorités économiques et sociales du Plan d'action. Ainsi en témoigne la multiplication des programmes de jumelage et les réformes institutionnelles accompagnant les aides budgétaires.

Renforcer la politique européenne de voisinage

OBJECTIF : proposer un document cadre destiné à renforcer la politique européenne de voisinage (PEV).

CONTEXTE : la politique européenne de voisinage se fonde sur le postulat selon lequel l'Union européenne a un intérêt vital à ce que ses voisins se développent sur le plan commercial, tout en faisant preuve d'une plus grande stabilité et d'une meilleure gouvernance. Dans ce contexte, les 18 premiers mois de mise en œuvre de la politique européenne de voisinage (PEV) ont permis de constituer une assise solide pour des relations renforcées entre l'Union et ses voisins et la mise en œuvre d'un cadre de réformes apte à rapprocher ces pays de l'Union. Par rapport au processus d'élargissement de l'Union, la politique de voisinage se conçoit comme une coopération renforcée avec l'Union mais sans perspective d'adhésion à la clef.

Dans ce contexte, de nombreux pays dits « voisins » ont considérablement progressé ces dernières années au niveau des réformes économiques et politiques. Des informations sur les progrès déjà réalisés en matière de mise en œuvre des 7 premiers Plans d'action figurent dans les rapports de suivi annexés à la présente communication (voir rapports de suivi résumés en parallèle sur la présente fiche de procédure). Mais la pauvreté, le chômage, des résultats économiques mitigés, la corruption et une gouvernance déficiente demeurent des défis majeurs. C'est pourquoi, la Commission considère que la PEV devrait être consolidée, en vue de garantir à tous les pays partenaires de meilleures perspectives en matière d'échanges et d'investissements, de faciliter les contacts interpersonnels et les déplacements de courte durée effectués pour des motifs légitimes, de déployer une plus grande énergie pour la résolution des conflits gelés (en particulier, au Moyen-Orient et dans le Caucase) et de créer des possibilités supplémentaires de mobilisation de fonds.

C'est la raison pour laquelle, elle propose de revoir sa politique de voisinage pour mieux faire coïncider la politique menée avec les besoins des pays partenaires.

CONTENU : l'argument central de la présente communication est que la PEV est indispensable et a déjà prouvé sa valeur, mais que l'UE doit renforcer encore son engagement. En conséquence, la communication contient toute une série de propositions destinées à améliorer sensiblement l'incidence de cette politique. Les principales propositions portent sur les domaines de coopération suivants :

Économie et commerce : dans ce domaine, la Commission propose essentiellement des actions d'intégration en matière commerciale, économique et d'investissements. Les actions suggérées sont les suivantes :

- poursuivre une approche «accord de libre-échange approfondi et complet» avec l'ensemble des partenaires de la PEV, y compris les aspects «intérieurs» et la libéralisation des flux commerciaux entre pays partenaires, en intégrant un certain degré d'asymétrie, le cas échéant;
- renforcer le soutien aux réformes et aux efforts visant à améliorer l'environnement réglementaire d'ordre commercial et économique et le climat des investissements;
- renforcer l'intégration économique et la coopération dans des secteurs-clés.

Mobilité et gestion des migrations : les principales actions envisagées visent à :

- assouplir les formalités de délivrance des visas et supprimer les obstacles aux voyages effectués pour des motifs légitimes, notamment à des fins commerciales, éducatives, touristiques et officielles;
- agir dans le cadre d'une approche globale assurant une bonne gestion de la mobilité et des migrations et s'employant à régler les questions de la réadmission, de la coopération dans la lutte contre l'immigration clandestine et d'une gestion efficace des frontières.

Promotion des échanges interpersonnels : les domaines d'actions seraient les suivants :

- échanges éducatifs, culturels, de jeunes et de chercheurs;
- échanges de représentants de la société civile et amélioration de la participation de la société civile dans la PEV;
- échanges entre autorités régionales et locales;
- formation des futurs membres des autorités réglementaires;
- contacts entre entreprises;
- visibilité et actions d'information.

Dimension thématique : pour donner une dimension thématique à la PEV, la Commission propose :

- un dialogue multilatéral et bilatéral renforcé avec les partenaires de la PEV dans des secteurs clés;
- l'ajout éventuel de nouveaux accords multilatéraux en matière d'énergie et de transports et renforcement des accords existants;
- une action en vue de l'extension des réseaux européens de transport et d'énergie aux pays de la PEV ainsi que l'interopérabilité;
- la participation des pays voisins aux travaux de certains programmes et agences communautaires.

Renforcement de la coopération politique : sur le plan politique, la Commission envisage les actions suivantes :

- un rôle plus actif de l'Union européenne dans les efforts régionaux ou multilatéraux de résolution des conflits, incluant, au besoin, la participation à des missions civiles et militaires de maintien de la paix;
- la possibilité d'alignement sur les déclarations PESC offerte à l'ensemble des partenaires de la PEV;
- une réunion informelle de haut niveau de la PEV en 2007;
- l'intensification de la coopération parlementaire;
- le renforcement de la présence diplomatique dans tous les pays partenaires de la PEV.

Coopération régionale : dans ce domaine, la Commission envisage :

- la mise en place d'une «synergie de la mer Noire», comprenant notamment un dialogue entre les ministres des affaires étrangères et une coopération renforcée avec la CEMN, en tenant compte des initiatives de coopération régionale existantes, comme l'initiative de Bakou concernant l'énergie et les transports;
- la mise en œuvre intégrale du programme de travail euro-méditerranéen;
- une coopération renforcée avec les «voisins de nos voisins», par exemple dans les secteurs de l'énergie, des transports et de la lutte contre l'immigration illégale.

Coopération financière : la Commission envisage en particulier de :

- maximiser l'impact et l'effet multiplicateur de ressources rares;
- proposer une facilité de gouvernance;
- prévoir des fonds d'investissement en faveur de la politique européenne de voisinage; améliorer la coordination entre l'aide des États membres et celle de la Communauté.

Financement de la PEV renforcée : pour la période 2007-2013, le budget prévu pour les partenaires de la PEV sera de 12 milliards EUR soit 32 % de plus, en termes réels, que sur la période correspondant au précédent budget.

Afin d'optimiser l'incidence et l'effet de levier de ce financement de l'Union, la Commission proposera:

1. de créer un fonds d'investissement en faveur de la PEV, auquel les États membres seront aussi invités à participer, qui pourrait servir à mobiliser des prêts supplémentaires de la part de la BEI, de la BERD et d'autres banques de développement. La contribution du budget communautaire serait de 700 Mios EUR. Il est estimé que ce fonds pourrait encourager des prêts représentant plusieurs fois le montant des subventions. Si les États membres parvenaient à égaler la contribution communautaire, le fonds pourrait générer des montants considérables en prêts bonifiés;
2. de consacrer 300 Mios EUR à une facilité «gouvernance», visant à fournir une aide venant compléter les enveloppes nationales normales, récompenser et soutenir les travaux des pays partenaires qui ont accompli le plus de progrès dans la mise en œuvre de leurs Plans d'action.

Conclusions : comme le montrent les rapports d'avancement, les pays partenaires ont déjà confirmé leur propre engagement par l'adoption et la mise en œuvre initiale de Plans d'action ambitieux prévus par la PEV. Pour que l'Union soit en mesure de leur fournir une aide appropriée dans le cadre des réformes engagées, de les encourager et de récompenser les progrès, il est essentiel de faire en sorte que tout le potentiel de la PEV se traduise en résultats concrets.

Les propositions figurant dans le présent document constituent dans ce contexte, une offre solide pour les partenaires de la PEV : i) offre d'une claire intégration commerciale et économique approfondie dans l'UE allant au-delà du simple libre-échange de biens et de services, afin de parvenir à une convergence totale sur le plan réglementaire; ii) amélioration des procédures de visa pour certaines catégories de visiteurs; iii) mise en place de réunions ponctuelles ou régulières au niveau ministériel et entre experts sur des sujets comme l'énergie, les transports, l'environnement et la santé publique ; iv) renforcement de la coopération politique et association des partenaires de la PEV à des

initiatives de l'UE (déclarations de politique extérieure, positions dans les enceintes internationales et participation à des programmes clefs et à des agences européennes); v) rôle plus actif de l'UE dans les efforts de règlement des conflits dans la région; vi) consolidation de l'approche régionale à l'est en se basant sur la coopération existante dans la région de la mer Noire.

Renforcer la politique européenne de voisinage

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la politique de voisinage et en a tiré les conclusions suivantes:

- le Conseil salue les progrès importants qui ont été accomplis dans le renforcement de la politique européenne de voisinage (PEV). Il a approuvé le rapport de la présidence qui dresse le bilan des importantes réalisations enregistrées à ce jour et attend avec intérêt le développement de la PEV renforcée. Il réaffirme l'importance déterminante de la PEV pour asseoir dans le voisinage de l'UE une zone de prospérité, de stabilité et de sécurité, fondée sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Les efforts doivent être poursuivis afin que tous les pays partenaires soient véritablement parties prenantes d'une PEV renforcée.

- le Conseil a rappelé les principes essentiels de la PEV:

- la PEV est une stratégie fondée sur le partenariat et l'appropriation commune, qui vise à promouvoir la modernisation et la réforme;
- la PEV est un cadre d'action unique, ouvert, équilibré et cohérent;
- l'UE reste guidée, dans ses relations avec les pays voisins, par la volonté de différencier son action en fonction des résultats et d'apporter une assistance adaptée aux besoins;
- la PEV reste distincte de la question de l'adhésion à l'UE et ne préjuge pas de l'évolution que pourraient connaître les relations des pays partenaires avec l'UE.

- le Conseil a salué le travail accompli jusqu'ici pour approfondir les dimensions de la PEV de nature économique, financière, thématique, régionale ou touchant à la société civile. Il a souligné que l'approfondissement de l'intégration économique est un élément essentiel de la PEV renforcée, qui doit être réalisé notamment par l'adoption progressive d'accords de libre-échange complets et détaillés. L'ouverture de négociations pour la conclusion d'accords de ce type sera précédée par l'accession à l'OMC des pays partenaires. Dans ce contexte, il se réjouit de l'ouverture de négociations en vue d'un accord renforcé avec l'Ukraine, dont certains aspects pourraient à l'avenir servir de modèle pour d'autres partenaires de la PEV.

- le Conseil a salué le travail de la Commission pour créer une facilité de financement consacrée à la gouvernance, qui fonctionnera sur la base de critères d'attribution objectifs et transparents et stimulera davantage les réformes dans les pays partenaires. Il a également pris note des travaux en cours pour mettre en place un Fonds d'investissement en faveur de la politique de voisinage.

- le Conseil a souligné l'importance d'élargir l'approche globale sur la question des migrations aux régions bordant l'UE à l'est et au sud-est et a estimé que de nouvelles initiatives pourraient être étudiées en vue de faciliter la mobilité de certaines catégories de personnes depuis les pays couverts par la PEV vers l'UE, notamment pour participer à des manifestations liées à la PEV.

- le Conseil s'est également félicité de la décision d'inviter l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie à s'aligner au cas par cas sur les déclarations, démarches et positions de l'UE sur les questions PESC. Il estime qu'il faudrait envisager de prendre la même initiative à l'égard des partenaires méditerranéens de l'UE.

- il s'est félicité de l'adoption et du début de la mise en œuvre des plans d'action PEV pour l'Égypte et le Liban, qui permettront de renforcer les relations avec ces deux pays et note avec satisfaction les travaux engagés avec la mer Noire dans le cadre de la nouvelle "synergie de la mer Noire". Pour donner corps à cette initiative, l'UE pourrait se fonder sur l'expérience acquise dans le cadre du processus de Barcelone et des enseignements tirés de la dimension septentrionale en exploitant les meilleures synergies possibles avec d'autres processus de coopération régionale.

- Enfin, le Conseil a souligné que les efforts déployés pour faire de la PEV renforcée un instrument central de la politique étrangère devraient se poursuivre avec le même dynamisme et a invité les prochaines présidences et la Commission à faire progresser les travaux sur cette question dans les instances compétentes.

Renforcer la politique européenne de voisinage

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport commun de MM. Charles TANNOCK (PPE-DE, RU) et Raimon OBIOLS i GERMÀ (PSE, ES) sur le renforcement de la politique européenne de voisinage (PEV). La commission apporte ainsi son plein soutien aux objectifs de la PEV à savoir : l'appui au renforcement de la prospérité, de la stabilité et de la sécurité avec les États voisins et le soutien aux réformes sur la voie de la démocratie, des droits de l'homme, de l'État de droit, de l'amélioration de la gouvernance et du développement économique et social. Pour les députés, il faut toutefois ajouter à ces objectifs fondamentaux, celui de la promotion de l'égalité des droits, dont ceux des femmes et des minorités ainsi que la prévention des conflits qu'ils soient ethniques, religieux ou sociaux.

Couverture géographique de la PEV : les députés ont exprimé des doutes quant à la pertinence de la couverture géographique de la PEV dans la mesure où elle associe des pays clairement européens de par leur situation géographique à des pays méditerranéens, non européens. Ils demandent plus de cohérence dans la définition des objectifs et des instruments multilatéraux de cette politique et plaident pour une prise en compte plus large des identités respectives des pays couverts par la PEV.

Sur un plan plus technique, les parlementaires approuvent le principe de la conditionnalité de la PEV mais estiment que celle-ci doit être associée aux besoins et capacités spécifiques de chaque pays concerné dans le cadre de la différenciation des besoins de chacun. Pour les parlementaires, le respect des droits de l'homme reste la seule condition sine qua non sur laquelle doit se fonder la politique de voisinage ainsi que le soutien sans faille à la société civile des pays de la PEV dans le cadre d'un dialogue approfondi associant les parlements des pays concernés. Dans ce contexte, les députés demandent la tenue régulière de forums de voisinage en vue de renforcer le dialogue. De la même façon, toutes les actions destinées à renforcer le rapprochement des peuples sont largement soutenues par les députés telles que jumelages de villes et de régions ou les programmes d'échanges tels qu'ERASMUS MUNDUS, etc.

Renforcer la cohérence : les députés demandent aux États membres d'aligner leurs propres politiques dans les pays de la PEV avec les

priorités fixées dans les documents de stratégie de la PEV, afin de garantir la compatibilité, la cohérence et la complémentarité des politiques. Ils plaident en particulier pour un approfondissement du dialogue politique avec l'Ukraine, la Moldova, la Géorgie et l'Arménie afin que ces pays alignent, dans la mesure du possible, leurs politiques extérieures avec celles de la PESC

Si les députés se réjouissent de l'établissement d'une « zone de libre-échange à l'échelle du voisinage », les députés estiment que la réforme devrait aller au-delà des tarifs douaniers et couvrir les services et la protection des investissements. Ils demandent notamment une plus grande ouverture aux produits des pays de la « zone du voisinage » s'ils respectent effectivement les normes européennes.

Encore plus de coopération? : la coopération doit aller au-delà de ce qui existe actuellement, notamment en matière de coopération régionale. Il faut envisager des relations régionales dans des domaines tels que l'environnement, la sécurité énergétique, la culture, le transport et la gestion des frontières. Les députés se disent notamment favorables « à la négociation d'accords sectoriels juridiquement contraignants facilitant l'intégration de politiques communes » (particulièrement, en matière d'investissements destinés à prolonger les réseaux transeuropéens de transport et d'énergie vers les pays de la PEV). Il en va de même dans le domaine crucial de la justice et des affaires intérieures avec la conclusion d'accords sur les visas et la réadmission avec tous les pays de la PEV. Des mesures doivent également être envisagées en matière de gestion commune des flux migratoires, de lutte contre la criminalité organisée, de terrorisme, de traite des êtres humains et de trafic de stupéfiants. Il faut toutefois bien veiller à ce que les pays partenaires appliquent comme il se doit le principe de non-refoulement afin d'éviter tout "refoulement en chaîne" en cas d'application de la procédure d'asile. D'autres mesures sont envisagées pour faciliter la mobilité des étudiants, des scientifiques, des hommes d'affaires et des représentants de la société civile ainsi qu'en vue de renforcer le petit trafic frontalier. De même, les députés se félicitent de la possibilité de mettre en place un "accord énergétique de voisinage" respectant pleinement le droit international. Les députés élargissent même les objectifs de la coopération en proposant des actions communes UE/États-Unis destinées à soutenir en commun des objectifs tels que la promotion de la démocratie, la consolidation de la sécurité énergétique et le renforcement de la sécurité régionale dans le voisinage de l'UE.

et de financements à la hauteur des objectifs: pour soutenir de tels objectifs, des ressources financières sont nécessaires. Il faut donc profiter de la révision des perspectives financières en 2008-2009 pour accroître le budget alloué à l'Instrument de la PEV (I²IPEV). Les députés invitent donc la Commission à coordonner ses ressources financières avec celles des institutions financières internationales (BEI, BERD, Banque mondiale), de manière à générer des synergies. Ils suggèrent en particulier que l'on apporte une aide financière supplémentaire aux pays les plus performants afin de récompenser les progrès les plus effectifs en matière de respect des droits de l'homme et de gouvernance démocratique.

Dans la 2^{ème} partie de sa résolution, les parlementaires se sont attardés sur les 2 grandes zones de la politique de voisinage et ont exprimé leurs points de vue sur l'avenir de cette politique dans ces 2 grandes zones :

1) Pays voisins d'Europe de l'Est : les députés rappellent tout d'abord que conformément à l'article 49 du traité UE, les voisins démocratiques qui sont clairement identifiables comme européens peuvent, en principe, demander à devenir membres de l'Union s'ils appliquent les critères de Copenhague. Il en va ainsi de l'Ukraine qui dans un 1^{er} temps devrait conclure un accord d'association avant d'envisager son adhésion. Les députés estiment, par ailleurs, qu'une approche du même type devrait s'appliquer à la Moldova.

En ce qui concerne par contre le Belarus, les députés condamnent fermement les exécutions sommaires et rappellent que ce pays est le dernier pays d'Europe à maintenir la peine de mort. Il faut donc que l'UE apporte d'urgence un soutien plus efficace à la société civile, aux médias indépendants et aux partis politiques du Belarus et que ce pays applique immédiatement un moratoire sur la peine de mort. D'autres mesures sont envisagées, sachant que ce pays « a la même vocation et les mêmes perspectives européennes que l'Ukraine et la Moldova » à condition d'opter pour la démocratie.

Les députés se prononcent pour une nouvelle génération d'accords d'association avec les pays de la PEV qui respectent les valeurs européennes fondamentales et sont désireux d'approfondir l'intégration avec l'UE. Ces accords devraient prévoir le développement d'une relation bilatérale avec l'UE par étapes successives. Ils réitèrent dès lors la proposition du Parlement d'établir avec les pays clairement identifiables comme européens, des accords de libre-échange approfondis dans le cadre d'un éventuel "Espace économique européen plus".

En ce qui concerne les pays du Caucase, les députés demandent des mesures fermes et courageuses : il faut avant tout négocier un régime sans visa comme celui envisagé avec la Moldova ou l'Ukraine ainsi que l'application de "procédures de réadmission accélérées" pour les personnes interceptées dans des zones frontalières. Il faut également envisager une intégration progressive des voisins orientaux de l'UE dans la Communauté européenne de l'énergie, de manière à faire appliquer dans ces pays les principes d'une économie de marché ouverte et transparente. Dans ce contexte, les députés saluent les efforts consentis pour inclure la sécurité énergétique extérieure au nombre des pierres angulaires de la PEV.

Les députés soulignent également la dimension politique de la PEV ainsi que la nécessité pour l'UE de s'impliquer plus avant dans la résolution des conflits dits "gelés" (ex. : dans le Haut-Karabagh, en Abkhazie ou en Ossétie du Sud).

En ce qui concerne la Turquie, les députés appellent ce pays à établir des relations diplomatiques normales avec l'Arménie voisine et à créer un partenariat privilégié avec la Russie. De même, le partenariat stratégique entre l'UE et la Russie devrait être plus largement utilisé pour faire mieux respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans ce pays. Ils appellent la Russie à ne pas s'opposer à une éventuelle participation européenne à des opérations de maintien de la paix dans les régions en proie à des conflits gelés et déplorent en particulier le recours aux ressources énergétiques comme moyen d'atteindre des fins politiques.

Enfin, les parlementaires demandent la création d'une Assemblée parlementaire UE-Voisinage Est (EURO-NEST) impliquant les parlements de l'Ukraine, de la Moldova, de l'Arménie, de la Géorgie et de l'Azerbaïdjan, ainsi que des observateurs du Belarus partisans de la démocratie. Cette Assemblée apporterait une contribution utile à la mise en œuvre de la PEV renforcée et conférerait une valeur ajoutée aux travaux des délégations interparlementaires bilatérales.

2) Pays voisins du Sud de la Méditerranée : rappelant les liens étroits liant l'Union à ses partenaires méditerranéens depuis des décennies, les députés demandent à la Commission d'étudier les différentes options possibles pour que la prochaine génération d'accords de portée générale avec les pays du Sud de la PEV incluent des mécanismes de mise en œuvre de la clause droits de l'homme ainsi que le renforcement de la coopération tout azimut (y compris une flexibilité accrue en matière d'ouverture des marchés agricoles et du travail). De leur côté, les pays concernés devraient intensifier leurs efforts pour harmoniser leur réglementation économiques avec les aspects correspondants de l'acquis UE. Une nouvelle fois, les députés rappellent que les droits de l'homme sont au cœur des valeurs de l'UE. Ils regrettent dès lors que depuis le début du partenariat euro-méditerranéen les progrès aient été si timides et invitent la Commission à instaurer des dialogues réels dans ce domaine et à développer des politiques efficaces pour promouvoir la connaissance mutuelle, la tolérance, les droits de la femme et le dialogue avec la société civile. D'autres mesures s'imposent pour renforcer la coopération régionale dans le cadre

du Partenariat euro-méditerranéen (PEM). Ils soulignent toutefois, qu'en aucun cas la PEV ne remplace ni ne fait concurrence au PEM dans la mesure où ces deux politiques sont complémentaires. Pour les députés, la Méditerranée doit rester une préoccupation politique commune à tous les États membres.

En ce qui concerne la résolution des conflits de la région, les députés réitèrent leur point de vue selon lequel il faut à l'UE une volonté politique forte pour parvenir à trouver des solutions mutuellement acceptables, car la non-résolution de ces conflits « rend difficile, voire impossible, la coopération régionale ».

Rôle du Parlement européen : les députés ont enfin réaffirmé leur volonté de contrôler de bout en bout la mise en œuvre de la PEV, y compris sur le plan budgétaire, via tous les instruments pertinents de l'Union. Ils envisagent donc d'examiner régulièrement les rapports d'avancement de la PEV et s'engagent à utiliser de façon plus efficace les délégations du Parlement pour renforcer la dynamique politique, notamment dans les pays partenaires du Sud.

Renforcer la politique européenne de voisinage

En adoptant le rapport d'initiative commun de MM. Charles TANNOCK (PPE-DE, RU) et Raimon OBIOLS i GERMÀ (PSE, ES), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission des affaires étrangères et apporte son plein soutien aux objectifs de la PEV à savoir : l'appui au renforcement de la prospérité, de la stabilité et de la sécurité en vue de développer des relations étroites avec les États voisins et entre ces États entre eux, et le soutien aux réformes sur la voie de la démocratie, des droits de l'homme, de l'État de droit, de l'amélioration de la gouvernance et du développement économique et social durable. Il faut toutefois accorder une attention particulière à la promotion de l'égalité des droits, dont ceux des femmes et des minorités ainsi qu'à la prévention des conflits qu'ils soient ethniques, religieux ou sociaux, par des moyens pacifiques.

Couverture géographique de la PEV : le Parlement exprime des doutes quant à la pertinence de la couverture géographique de la PEV dans la mesure où elle associe des pays clairement européens de par leur situation géographique à des pays méditerranéens, non européens. Il demande plus de cohérence dans la définition des objectifs et des instruments multilatéraux de cette politique et plaide pour une prise en compte plus large des identités respectives des pays couverts par la PEV.

Sur un plan plus technique, le Parlement approuve le principe de la conditionnalité de la PEV mais estime que celle-ci doit être associée aux besoins et capacités spécifiques de chaque pays concerné dans le cadre de la différenciation des besoins de chacun. Pour le Parlement, le respect des droits de l'homme reste la seule condition sine qua non sur laquelle doit se fonder la politique de voisinage ainsi que le soutien sans faille à la société civile des pays de la PEV dans le cadre d'un dialogue approfondi associant les parlements des pays concernés. Dans ce contexte, le Parlement demande la tenue régulière de forums de voisinage en vue de renforcer le dialogue. De la même façon, toutes les actions destinées à renforcer le rapprochement des peuples sont largement soutenues par l'Assemblée telles que les jumelages de villes et de régions ou les programmes d'échanges tels qu'ERASMUS MUNDUS, etc.

Renforcer la cohérence : le Parlement demande aux États membres d'aligner leurs propres politiques dans les pays de la PEV avec les priorités fixées dans les documents de stratégie de la PEV, afin de garantir la compatibilité, la cohérence et la complémentarité des politiques. Il plaide en particulier pour un approfondissement du dialogue politique avec l'Ukraine, la Moldova, la Géorgie et l'Arménie afin que ces pays alignent, dans la mesure du possible, leurs politiques extérieures avec celles de la PESC.

Si le Parlement se réjouit de l'établissement d'une « zone de libre-échange à l'échelle du voisinage », il estime que la réforme devrait aller au-delà des tarifs douaniers et couvrir les services et la protection des investissements. Il demande notamment une plus grande ouverture aux produits des pays de la « zone du voisinage » s'ils respectent effectivement les normes européennes.

Encore plus de coopération? : la coopération doit aller au-delà de ce qui existe actuellement, notamment en matière de coopération régionale. Il faut envisager des relations régionales dans des domaines tels que l'environnement, la sécurité énergétique, la culture, le transport et la gestion des frontières. Le Parlement se dit notamment favorable « à la négociation d'accords sectoriels juridiquement contraignants facilitant l'intégration de politiques communes » (particulièrement, en matière d'investissements destinés à prolonger les réseaux transeuropéens de transport et d'énergie vers les pays de la PEV). Il en va de même dans le domaine crucial de la justice et des affaires intérieures avec la conclusion d'accords sur les visas et la réadmission avec tous les pays de la PEV. Des mesures doivent également être envisagées en matière de gestion commune des flux migratoires, de lutte contre la criminalité organisée, de terrorisme, de traite des êtres humains et de trafic de stupéfiants. Il faut toutefois bien veiller à ce que les pays partenaires appliquent comme il se doit le principe de non-refoulement afin d'éviter tout "refoulement en chaîne" en cas d'application de la procédure d'asile. D'autres mesures sont envisagées pour faciliter la mobilité des étudiants, des scientifiques, des hommes d'affaires et des représentants de la société civile ainsi qu'en vue de renforcer le petit trafic frontalier. De même, le Parlement se félicite de la possibilité de mettre en place un "accord énergétique de voisinage" respectant pleinement le droit international. Il élargit même les objectifs de la coopération en proposant des actions communes UE/États-Unis destinées à soutenir en commun des objectifs tels que la promotion de la démocratie, la consolidation de la sécurité énergétique et le renforcement de la sécurité régionale dans le voisinage de l'UE. Dans un amendement ALDE approuvé en Plénière, le Parlement demande également que l'on implique les pays de l'EEE (Islande, Norvège, Liechtenstein) et la Suisse dans la PEV de manière à tirer pleinement parti de leur expérience du travail avec l'Union européenne ;

et de financements à la hauteur des objectifs: pour soutenir de tels objectifs, des ressources financières sont nécessaires. Il faut donc profiter de la révision des perspectives financières en 2008-2009 pour accroître le budget alloué à l'Instrument de la PEV (l'IPEV). Le Parlement invite donc la Commission à coordonner ses ressources financières avec celles des institutions financières internationales (BEI, BERD, Banque mondiale), de manière à générer des synergies. Il suggère en particulier que l'on apporte une aide financière supplémentaire aux pays les plus performants afin de récompenser les progrès les plus effectifs en matière de respect des droits de l'homme et de gouvernance démocratique.

Dans le reste de sa résolution, le Parlement s'est attardé sur les 2 grandes zones de la politique de voisinage et a exprimé son point de vue sur l'avenir de cette politique dans ces 2 zones :

1) Pays voisins d'Europe de l'Est : le Parlement rappelle tout d'abord que conformément à l'article 49 du traité UE, les voisins démocratiques qui sont clairement identifiables comme européens peuvent, en principe, demander à devenir membres de l'Union s'ils appliquent les critères de Copenhague. Il en va ainsi de l'Ukraine qui dans un 1^{er} temps devrait conclure un accord d'association avant d'envisager son adhésion. Le Parlement estime, par ailleurs, qu'une approche du même type devrait s'appliquer à la Moldova.

En ce qui concerne par contre le Belarus, le Parlement condamne fermement les exécutions sommaires et rappelle que ce pays est le dernier pays d'Europe à maintenir la peine de mort. Il faut donc que l'UE apporte d'urgence un soutien plus efficace à la société civile, aux médias indépendants et aux partis politiques du Belarus et que ce pays applique immédiatement un moratoire sur la peine de mort. D'autres mesures sont envisagées, sachant que ce pays « a la même vocation et les mêmes perspectives européennes que l'Ukraine et la Moldova » à condition d'opter pour la démocratie.

Le Parlement se prononce pour une nouvelle génération d'accords d'association avec les pays de la PEV qui respectent les valeurs européennes fondamentales et sont désireux d'approfondir l'intégration avec l'UE. Ces accords devraient prévoir le développement d'une relation bilatérale avec l'UE par étapes successives. Il réitère dès lors la proposition du Parlement d'établir avec les pays clairement identifiables comme européens, des accords de libre-échange approfondis dans le cadre d'un éventuel "Espace économique européen plus".

En ce qui concerne les pays du Caucase, le Parlement demande des mesures fermes et courageuses : il faut avant tout négocier un régime sans visa comme celui envisagé avec la Moldova ou l'Ukraine ainsi que l'application de "procédures de réadmission accélérées" pour les personnes interceptées dans des zones frontalières. Il faut également envisager une intégration progressive des voisins orientaux de l'UE dans la Communauté européenne de l'énergie, de manière à faire appliquer dans ces pays les principes d'une économie de marché ouverte et transparente. Dans ce contexte, le Parlement salue les efforts consentis pour inclure la sécurité énergétique extérieure au nombre des pierres angulaires de la PEV.

Le Parlement souligne également la dimension politique de la PEV ainsi que la nécessité pour l'UE de s'impliquer plus avant dans la résolution des conflits dits "gelés" (ex. : dans le Haut-Karabagh, en Abkhazie ou en Ossétie du Sud).

En ce qui concerne la Turquie, le Parlement appelle ce pays à établir des relations diplomatiques normales avec l'Arménie voisine et à créer un partenariat privilégié avec la Russie. De même, le partenariat stratégique entre l'UE et la Russie devrait être plus largement utilisé pour faire mieux respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans ce pays. Le Parlement appelle la Russie à ne pas s'opposer à une éventuelle participation européenne à des opérations de maintien de la paix dans les régions en proie à des conflits gelés et déplore en particulier le recours aux ressources énergétiques comme moyen d'atteindre des fins politiques. Il invite également la Russie à coopérer en vue d'approfondir la coopération multilatérale dans la région de la mer Noire. Il demande également l'association du Kazakhstan à la PEV.

En outre, le Parlement demande la création d'une Assemblée parlementaire UE-Voisinage Est (EURO-NEST) impliquant les parlements de l'Ukraine, de la Moldova, de l'Arménie, de la Géorgie et de l'Azerbaïdjan, ainsi que des observateurs du Belarus partisans de la démocratie. Dans un amendement approuvé en Plénière, le Parlement appelle le Conseil, la Commission et les États membres à mettre en place une plate-forme régionale de coopération multilatérale au niveau ministériel, qui viendrait renforcer la dimension politique de la PEV en Europe de l'Est. Celle-ci viserait également à renforcer le volet parlementaire de la PEV, en collaboration avec les gouvernements des pays participant à la partie orientale de la PEV.

2) Pays voisins du Sud de la Méditerranée : rappelant les liens étroits liant l'Union à ses partenaires méditerranéens depuis des décennies, le Parlement demande à la Commission d'étudier les différentes options possibles pour que la prochaine génération d'accords de portée générale avec les pays du Sud de la PEV incluent des mécanismes de mise en œuvre de la clause droits de l'homme ainsi que le renforcement de la coopération tout azimut (y compris une flexibilité accrue en matière d'ouverture des marchés agricoles et du travail). De leur côté, les pays concernés devraient intensifier leurs efforts pour harmoniser leur réglementation économiques avec les aspects correspondants de l'acquis UE. Une nouvelle fois, le Parlement rappelle que les droits de l'homme sont au cœur des valeurs de l'UE. Il regrette dès lors que depuis le début du partenariat euro-méditerranéen les progrès aient été si timides et invite la Commission à instaurer des dialogues réels dans ce domaine et à développer des politiques efficaces pour promouvoir la connaissance mutuelle, la tolérance, les droits de la femme et le dialogue avec la société civile. D'autres mesures s'imposent pour renforcer la coopération régionale dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen (PEM). Le Parlement souligne toutefois, qu'en aucun cas la PEV ne remplace ni ne fait concurrence au PEM dans la mesure où ces deux politiques sont complémentaires. Pour le Parlement, la Méditerranée doit rester une préoccupation politique commune à tous les États membres.

En ce qui concerne la résolution des conflits de la région, le Parlement réitère son point de vue selon lequel il faut à l'UE une volonté politique forte pour parvenir à trouver des solutions mutuellement acceptables, car la non résolution de ces conflits « rend difficile, voire impossible, la coopération régionale ».

Rôle du Parlement européen : le Parlement a enfin réaffirmé sa volonté de contrôler de bout en bout la mise en œuvre de la PEV, y compris sur le plan budgétaire, via tous les instruments pertinents de l'Union. Il envisage donc d'examiner régulièrement les rapports d'avancement de la PEV et s'engage à utiliser de façon plus efficace les délégations du Parlement pour renforcer la dynamique politique, notamment dans les pays partenaires du Sud.